

DOSSIER : SCT-2001-16
DATE : 20180605

TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL

ENTRE :)
)
PREMIÈRE NATION DES) M^e Benoît Amyot et M^e Léonie Boutin, pour
MONTAGNAIS DU LAC SAINT-JEAN) la revendicatrice
)
)
Revendicatrice)
)
- et -)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA)
Représentée par le ministre des Affaires) M^e Marie-Emmanuelle Laplante, pour
indiennes et du Nord canadien) l'intimée
)
)
Intimée)
)
)
) **ENTENDUE : Le 29 mai 2018**

PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCE

L'honorable Paul Mayer

ATTENDU qu'à la suite de la conférence de gestion d'instance (CGI) du 27 février 2018, les parties ont poursuivi leurs séances de négociations et se sont rencontrées pour échanger sur la dernière proposition de l'intimée sur la valeur historique de la compensation;

ATTENDU que, considérant les avancements des discussions quant à l'atteinte d'une entente de principe entre les parties concernant la valeur historique de certains dommages, la revendicatrice

s'est engagée à transmettre à l'intimée le ou avant le **9 juin 2018** une offre globale et actualisée à ce jour pour régler le litige;

ATTENDU que l'intimée s'est engagée à faire de son mieux pour transmettre à la revendicatrice sa position sur l'offre globale de celle-ci le ou avant le **31 juillet 2018**;

ATTENDU qu'une CGI a été tenue le 29 mai 2018 lors de laquelle le Tribunal a fortement encouragé l'intimée à tout faire pour obtenir de son client une décision concernant l'offre globale de la revendicatrice d'ici les huit prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que le Tribunal exerce son pouvoir de gestion des dossiers en s'assurant que les négociations convenues entre les parties procèdent avec équité, rapidité et efficacité, le Tribunal a souligné lors de la CGI du 29 mai que les parties sont en négociations depuis un an et que quatre CGIs ont été tenues depuis le début des séances de négociations;

CONSIDÉRANT que les parties ont confirmé qu'elles n'ont pas besoin de rapports d'expertises pour les aider à régler le litige;

CONSIDÉRANT la demande conjointe des parties dans leur mémoire déposé le 28 mai 2018 de poursuivre la suspension des procédures jusqu'à la tenue d'une CGI à la fin du mois de juillet;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL

[1] **ORDONNE** la suspension de l'instance jusqu'au 13 août 2018;

[2] **PERMET** que la levée de la suspension puisse être demandée au Tribunal par une partie en raison de l'échec des négociations;

[3] **FIXE** la prochaine CGI au **13 août 2018 à 16 h 30** par téléconférence pour que les parties puissent faire le point sur les rencontres et discussions qu'elles ont tenues;

Le tout sans frais.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer